

MÉMENTO DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE 2022

J. ACOLTY

Avocat au barreau de Liège-Huy

Médiateur en matières civile et commerciale



Wolters Kluwer

L'édition est mise à jour jusqu'au 1^{er} août 2022.

Editeur responsable : Bas Kniphorst

© 2022 Wolters Kluwer Belgium SA
Zénobe Gramme (bâtiment G)
Square des Conduites d'Eau 9-10
4031 Liège

Service clientèle et adresse de correspondance :

Motstraat 30
2800 Malines
Tél. : 015 78 76 00
client.BE@wolterskluwer.com
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2022/2664/210
ISBN 978-94-03-02713-5
BP/MCIR-PI22001

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

Avant-propos	V
Introduction	VII
PARTIE 1 LES RÈGLES DE CIRCULATION	1
I L'ARRÊTÉ ROYAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 1975 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET DE L'USAGE DE LA VOIE PUBLIQUE	3
1. Champ d'application de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975	3
1.1. Quant aux personnes	3
1.2. Quant aux lieux	4
1.3. Distinction entre « voie publique » et « lieu public »	5
2. Définitions	7
2.1. Les parties de la voie publique	7
2.1.1. Piste cyclable	7
2.1.2. Accotement en saillie	8
2.1.3. Accotement de plain-pied	8
2.1.4. Terre-plein	8
2.1.5. Trottoir	9
2.1.6. Zones	9
2.1.7. Chemin réservé à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers	10
2.1.8. Rue réservée au jeu	10
2.1.9. Bande réservée aux bus	11
2.1.10. Abords d'école	11
2.1.11. Rue	11
2.1.12. Rond-point	12
2.1.13. Circulation locale et desserte locale	12
2.1.14. Îlot directionnel	12
2.1.15. Zones de vitesse	12
2.2. Types de voies publiques	13
2.2.1. Chaussée	13
2.2.2. Sentier	14
2.2.3. Chemin de terre	14
2.2.4. Autoroute	15
2.2.5. Route pour automobiles	15

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

2.2.6.	Bande d'arrêt d'urgence	15
2.2.7.	Site spécial franchissable	15
2.2.8.	Rue cyclable	16
2.2.9.	Rue scolaire	16
2.3.	Situations dans lesquelles deux ou plusieurs voies se rencontrent	17
2.3.1.	Carrefour	17
2.3.2.	Place	18
2.4.	Types de véhicules	19
2.4.1.	Cycle	19
2.4.2.	Engins de déplacement	20
2.4.3.	Véhicule à moteur	22
2.4.4.	Cyclomoteur	22
2.4.5.	Motocyclette	24
2.4.6.	Tricycle à moteur et quadricycle à moteur	24
2.4.7.	Véhicule automobile	25
2.4.8.	Remorque	26
2.4.9.	Train de véhicules	26
2.4.10.	Voitures partagées	27
3.	Injonctions et indications que les usagers de la route doivent respecter	27
3.1.	Agents qualifiés	27
3.1.1.	Force obligatoire des injonctions des agents qualifiés	27
3.1.2.	Constatations des agents qualifiés	28
3.1.3.	Constatations en l'absence d'un agent qualifié et du conducteur	30
3.1.3.1.	Appareils automatiques	30
3.1.3.2.	Conducteur non identifié	32
3.1.3.3.	Disques de tachygraphe	35
3.1.4.	Déplacement et remorquage de véhicules	35
3.2.	Signaux lumineux de circulation	36
3.2.1.	Feu rouge	37
3.2.2.	Feu jaune-orange	37
3.2.3.	Feu vert	38
3.2.4.	Flèche verte d'évacuation d'un carrefour	39
3.2.5.	Signaux à feu clignotant	39
3.2.6.	Feux supplémentaires	40
3.2.7.	Signaux lumineux spéciaux, destinés à régler la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun	40
3.3.	Signaux routiers	40
3.4.	Marques routières	42

3.5.	Véhicules et personnes prioritaires	42
3.5.1.	Véhicules prioritaires	42
3.5.2.	Autobus et trolleybus	45
3.5.3.	Véhicules affectés au transport scolaire	46
3.5.4.	Piétons	46
3.6.	Hiérarchie des injonctions	49
4.	Règles générales de priorité	50
4.1.	À l'égard des véhicules sur rails	50
4.2.	Circulation sur bande de roulage délimitée	51
4.3.	À l'abord d'un carrefour	52
4.4.	Priorité de droite	53
4.5.	Durant les manœuvres	57
4.6.	Le croisement	60
4.7.	Le dépassement	63
4.7.1.	Article 16.2 : exceptions	63
4.7.2.	Article 16.2 <i>bis</i> : conducteurs de motocyclettes qui roulent entre les bandes de circulation	64
4.7.3.	Article 16.3 : dépassement à droite	64
4.7.4.	Article 16.4 : dépassement à gauche	64
4.7.4.1.	La voie doit être libre sur une distance suffisante pour éviter tout risque d'accident	64
4.7.4.2.	Aucun autre conducteur ne doit avoir commencé un dépassement	65
4.7.4.3.	Avoir la possibilité de reprendre sa place à droite sans gêner les autres conducteurs	65
4.7.4.4.	Avoir la possibilité d'effectuer le dépassement en un temps très court	65
4.7.4.5.	Indiquer suffisamment à temps son intention de se porter à gauche	65
4.7.5.	Article 16.5 : le conducteur qui effectue un dépassement doit s'écarter autant que de besoin du conducteur à dépasser	66
4.7.6.	Article 16.6 : reprendre sa place dans la circulation	66
4.7.7.	Article 16.7 : attitude du conducteur qui va être dépassé	67
4.7.8.	Article 17 : interdiction de dépasser	67
4.8.	Le changement de direction	69
4.8.1.	Généralités	69
4.8.2.	Le virage à droite	70
4.8.3.	Le virage à gauche	71
4.8.4.	Autres dispositions	73
4.9.	L'ouverture de portière	73

5.	Règles de vitesse	74
5.1.	Régler sa vitesse	74
5.1.1.	La disposition des lieux	74
5.1.2.	Encombrement	75
5.1.3.	Densité de la circulation	75
5.1.4.	Champ de visibilité	75
5.1.5.	État de la route	76
5.1.6.	Le chargement et l'état du véhicule	76
5.2.	Maintien d'une distance de sécurité	76
5.3.	S'arrêter devant un obstacle prévisible	77
5.3.1.	Obstacles prévisibles	77
5.3.2.	Obstacles imprévisibles	79
5.4.	Vitesse anormalement réduite et freinage soudain	80
5.4.1.	Sans raison valable	81
5.4.2.	Vitesse anormalement réduite	81
5.4.3.	Soudain	81
5.4.4.	Raisons de sécurité	81
5.5.	Conduite face aux animaux	82
5.6.	Interdiction d'incitation et de provocation	82
5.7.	Limitations de vitesse	83
5.8.	Les excès de vitesse	83
5.9.	Les sanctions	84
6.	Règles de comportement	85
6.1.	Règles générales	85
6.2.	Utilisation d'un téléphone portable	86
6.3.	Port de la ceinture de sécurité	86
6.4.	Transport des enfants	87
6.5.	Port d'une veste de sécurité rétroréfléchissante	87
6.6.	Stationnement devant les accès de propriétés	87
6.7.	Règles spéciales à l'égard des motocyclistes	88
6.8.	Véhicule immatriculé au nom d'une personne morale	88
II	L'ARRÊTÉ ROYAL DU 16 MARS 1968 PORTANT COORDINATION DES LOIS RELATIVES À LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE	93
1.	Permis de conduire	93
1.1.	Règles générales	93
1.2.	Conditions de délivrance	94
1.2.1.	L'examen théorique	94
1.2.2.	La formation pratique	94
1.2.3.	Les droits et devoirs pendant la formation	95
1.2.4.	L'examen pratique	95

1.3.	Retrait immédiat du permis de conduire ou de la licence d'apprentissage	96
1.3.1.	Cas de retrait	96
1.3.2.	Procédure	96
1.3.3.	Durée	97
1.4.	Déchéance du droit de conduire	97
1.4.1.	La déchéance facultative	97
1.4.2.	La déchéance obligatoire	98
1.4.3.	La déchéance modulée	104
1.4.4.	La déchéance du permis de conduire comme peine subsidiaire	105
1.4.5.	Mise en exécution de la déchéance du droit de conduire	105
1.4.6.	Déchéance en cas de récidive	106
2.	Délit de fuite	107
2.1.	Éléments constitutifs de l'infraction	108
2.1.1.	Les personnes poursuivies	108
2.1.2.	Un accident	109
2.1.3.	Conscience de l'accident	110
2.1.4.	Causer ou occasionner	110
2.1.5.	Les constatations utiles	110
2.1.6.	Volonté d'échapper	111
2.1.7.	Lieu du délit de fuite	112
2.1.8.	Comportement en cas d'accident	112
2.2.	Conséquences d'un délit de fuite	114
3.	Conduite sous influence	115
3.1.	Qui peut effectuer le contrôle ?	115
3.2.	Qui peut faire l'objet d'un contrôle ?	116
3.3.	Les types de contrôle	117
3.3.1.	Éthylomètre et éthylotest	117
3.3.2.	Test sanguin	118
3.3.3.	Les drogues	119
3.4.	Ivresse	122
3.4.1.	Alcoolock	124
3.4.2.	Tableau synoptique des infractions et des sanctions	126
4.	Classification des infractions par degré	133
III	ASPECTS DE DROIT PÉNAL ET DE PROCÉDURE PÉNALE	137
1.	Perception immédiate et consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de circulation routière	137
2.	Application des articles 419 et 420 du Code pénal	143

3.	Transaction	143
4.	Prescription	145
IV	ASPECTS DE DROIT DES SAISIES	147
V	SANCTIONS ADMINISTRATIVES	149
PARTIE 2	LES ASSURANCES EN MATIÈRE AUTOMOBILE	151
I	L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOTEURS	153
1.	Réglementation du contrat d'assurance	153
1.1.	Textes applicables	153
1.2.	Caractéristiques essentielles du contrat	154
2.	Objet de l'assurance	155
2.1.	Condition de l'obligation : la mise en circulation d'un véhicule automoteur	155
2.2.	Débiteurs de l'obligation de souscrire	158
2.3.	Champ territorial de l'assurance	158
2.4.	Personnes assurées	159
2.5.	Bénéficiaires	160
2.6.	Véhicule assuré	161
2.7.	Responsabilités couvertes	161
2.8.	Risques exclus	162
2.9.	Montants assurés	163
3.	Conclusion du contrat d'assurance	163
3.1.	Négociation du contrat : description du risque	163
3.2.	Conclusion du contrat	164
3.3.	Preuve du contrat	165
4.	Tarification	167
4.1.	Système du bonus-malus	167
4.2.	Franchises	168
4.3.	Bureau de tarification	168
5.	Durée du contrat	169
6.	Exécution du contrat d'assurance	169
6.1.	Obligations du preneur d'assurance	169
6.1.1.	Paiement des primes	169
6.1.2.	Déclaration des modifications du risque	170
6.1.3.	Obligations en cas de sinistre	171
6.2.	Obligations de l'assureur	173
6.2.1.	Modification du contrat (conditions contractuelles, tarif)	173
6.2.2.	Délivrance du certificat d'assurance	173

6.2.3.	Fourniture de la garantie	173
6.2.4.	Obligation post-contractuelle : détermination du degré bonus-malus	174
6.3.	Obligations de l'intermédiaire d'assurance	174
7.	Suspension du contrat d'assurance	175
7.1.	Changement de véhicule	175
7.2.	Suspension contractuelle	177
8.	Fin du contrat d'assurance	178
8.1.	Disparition du risque	178
8.2.	Résiliation du contrat d'assurance	178
8.2.1.	Résiliation par l'assureur	178
8.2.2.	Résiliation par le preneur d'assurance	179
8.2.3.	Formes et effets de la résiliation	179
9.	Droits des victimes	179
9.1.	Action directe des victimes contre l'assureur	179
9.2.	Débiteurs particuliers : les pouvoirs publics, le Fonds commun de garantie belge, les bureaux, les représentants d'assureurs étrangers, les assureurs des véhicules impliqués dans des accidents non élucidés	180
9.2.1.	Les pouvoirs publics	180
9.2.2.	Le Bureau belge des assureurs automobiles et le fonds commun de garantie	181
9.2.3.	Le représentant d'un assureur étranger	183
9.2.4.	Les assureurs des véhicules impliqués dans des accidents non élucidés	183
9.2.4.1.	Origine et objectifs de la disposition légale	183
9.2.4.2.	Conditions d'application	185
9.2.4.3.	Questions de procédure communes aux deux régimes	189
9.3.	Protection des « victimes faibles »	190
9.3.1.	Un accident de circulation impliquant un véhicule automoteur	190
9.3.2.	Une victime faible	197
9.3.3.	Un dommage réparable	200
9.3.4.	Un assureur de responsabilité civile automobile ou un autre débiteur tenu	201
9.3.5.	Recours possibles	201
9.3.5.1.	Recours contre les tiers responsables	201
9.3.5.2.	Action contributoire	202
9.3.5.3.	Action récursoire	202
9.3.6.	Incidence du droit commun	203

10.	Recours de l'assureur	203
10.1.	Fondement des recours	203
10.2.	Motifs et effets des recours	204
10.2.1.	Principe général : limitation du recours	205
10.2.1.1.	Exception au principe général	205
10.2.1.2.	Limitations particulières en ce qui concerne le montant du recours	206
10.2.1.3.	Limitations particulières liées au préjudice de l'assureur	206
10.2.1.4.	Limitations particulières liées au lien de causalité entre le manquement et le sinistre	206
11.	Le Fonds commun de garantie belge	208
11.1.	Cas d'intervention du Fonds	208
11.1.1.	Les dommages causés par un véhicule non identifié	208
11.1.2.	Les dommages causés par un véhicule non assuré	209
11.1.3.	Les dommages résultant d'un cas fortuit	211
11.1.4.	Les dommages causés par un véhicule à la suite d'un vol, de violence ou de recel	214
11.1.5.	Les dommages non réparés par l'assureur défaillant ou en faillite	215
11.1.6.	Les dommages pour lesquels l'assureur n'a pas répondu pendant 3 mois	216
11.1.7.	Les dommages non encore indemnisés survenus hors de Belgique	216
11.2.	Exclusions particulières	216
11.3.	Formalités	217
12.	Procédure	217
12.1.	Le règlement amiable et la répétition de l'indu	217
12.2.	Obligations de réponse et de diligence	218
12.3.	Règles de compétence judiciaire	219
12.4.	Règles de procédure	222
12.5.	Opposabilité des jugements, interventions volontaires et forcées	223
12.6.	Règles particulières relatives au Fonds commun de garantie belge	224
12.7.	Prescription	225
12.7.1.	Prescription de l'action de la personne lésée	225
12.7.1.1.	Action de la personne lésée contre l'assureur	225
12.7.1.2.	Action de la personne lésée contre l'assuré	226
12.7.2.	Prescription de l'action de l'assuré contre l'assureur	227
12.7.3.	Prescription de l'action récursoire de l'assureur contre l'assuré	227

II LES AUTRES CONTRATS D'ASSURANCE EN MATIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOTEURS	229
1. Les contrats couvrant le véhicule	229
1.1. Règles générales	229
1.2. Règles spécifiques à la couverture dégâts matériels	231
1.3. La couverture incendie	232
1.4. La couverture vol	232
1.5. La garantie BOB	234
2. Les contrats de protection juridique	234
2.1. Règles générales	234
2.2. Règles particulières	235
3. Les contrats couvrant les occupants de voiture	236
PARTIE 3 L'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE ROULAGE	237
I PRINCIPES DE LA RÉPARATION	239
1. Conditions de la réparation d'un dommage	239
2. Variations du dommage dans le temps	239
3. Obligation de la victime de modérer son dommage	240
4. Retard fautif dans l'action en réparation	240
5. Règlement des conséquences dommageables d'un accident de la circulation	241
II LES DOMMAGES AU VÉHICULE	243
1. Procédure d'indemnisation	243
1.1. Principes	243
1.1.1. Évaluation contradictoire	243
1.1.2. Évaluation amiable ou judiciaire	244
1.1.3. Intervention de l'assureur protection juridique	245
1.2. L'expertise et la convention d'expertise	245
1.2.1. L'expertise	245
1.2.2. La convention d'expertise et R.D.R.	247
1.2.2.1. La convention d'expertise	247
1.2.2.2. La convention R.D.R.	248
1.3. Mécanisme	249
1.4. La commission d'application	250
1.5. La convention « victimes innocentes »	250
1.6. Problèmes suscités par les conventions	251
1.6.1. Le barème des responsabilités	251
1.6.2. La consultation du dossier répressif	251

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.6.3.	Possibilité d'un paiement indu	251
1.6.4.	Situation du responsable et de la victime à l'égard de ces conventions	252
1.7.	Intervention de l'assurance dégâts matériels	253
1.8.	Intervention du Fonds commun de garantie belge	253
1.9.	Modalités de l'indemnisation	253
1.9.1.	La quittance	254
1.9.2.	Les garages conventionnés	254
2.	Évaluation des dommages	255
2.1.	Le dommage au véhicule : perte totale ou partielle	255
2.2.	La T.V.A.	256
2.3.	La perte d'usage du véhicule (délai d'attente, délai de remplacement, location d'un autre véhicule)	258
2.3.1.	Durée de la perte d'usage	258
2.3.2.	Évaluation de la perte d'usage du véhicule	260
2.4.	Dommages complémentaires	262
2.4.1.	Frais de remorquage, de gardiennage et de transfert des accessoires	262
2.4.2.	Frais d'expertise	263
2.4.3.	Taxe de mise en circulation	263
2.4.4.	Taxe d'immatriculation	264
2.4.5.	Taxe de circulation	264
2.4.6.	Frais de financement	264
2.4.7.	Frais administratifs	265
2.4.8.	Indemnité de dépréciation du véhicule	265
2.4.9.	Augmentation de la prime d'assurance	265
III	LES DOMMAGES NÉS D'UNE LÉSION CORPORELLE	267
1.	Procédure d'indemnisation	267
1.1.	Les principes de l'indemnisation	267
1.2.	La convention « Victimes innocentes »	268
1.3.	L'intervention de l'assureur accidents du travail et la convention Accidents du Travail-Droit Commun	269
1.3.1.	Intervention de l'assureur accidents du travail	269
1.3.2.	La convention Accidents du Travail-Droit Commun	270
1.4.	L'intervention de l'employeur	270
1.5.	L'intervention de la mutuelle	271
1.6.	L'intervention d'autres assurances : assurances soins de santé ou hospitalisation, assurance-vie, assurance pertes de revenus	271
1.7.	L'intervention du Fonds commun de garantie belge	272
1.8.	Aspects de procédure civile : les articles 1385 <i>quinquiesdecies</i> et suivant du Code judiciaire	273

1.9.	Subrogation de l'assureur	273
1.10.	Subrogation de l'État	274
2.	Évaluation des préjudices liés aux incapacités	275
2.1.	Dommages nés des incapacités temporaires	275
2.1.1.	L'incapacité personnelle	275
2.1.2.	L'incapacité ménagère	277
2.1.3.	L'incapacité économique	278
2.1.3.1.	En cas de perte de revenus	279
2.1.3.2.	En l'absence de perte de revenus	279
2.1.3.3.	Évaluation du dommage <i>ex æquo et bono</i>	280
2.1.4.	Les préjudices particuliers	281
2.1.4.1.	<i>Praetium doloris</i>	281
2.1.5.	La perte d'une année d'étude	282
2.1.6.	Le dommage par répercussion	283
2.2.	Dommages nés des incapacités permanentes	284
2.2.1.	L'incapacité personnelle et l'incapacité ménagère	285
2.2.2.	L'incapacité économique	289
2.2.2.1.	Techniques d'évaluation	289
2.2.2.2.	Application en cas de perte de revenus : capitalisation, rente indexée ou évaluation par point d'incapacité	295
2.2.2.3.	Application en cas d'absence de perte de revenus : capitalisation ou évaluation par point d'incapacité	296
2.2.3.	Les préjudices particuliers	296
2.2.3.1.	Préjudice d'agrément	296
2.2.3.2.	<i>Praetium voluptatis</i>	296
2.2.3.3.	Préjudice esthétique	297
2.2.3.4.	Besoin d'assistance et aménagement de l'immeuble ou de la voiture	298
2.2.3.5.	Indemnité post-lucrative	299
2.2.3.6.	Autres préjudices particuliers	299
2.2.4.	Le dommage par répercussion	300
2.2.5.	Réserves pour l'avenir	300
3.	Évaluation des dommages nés d'un décès	301
3.1.	Dommages matériels	301
3.1.1.	Frais funéraires	301
3.1.2.	Perte de revenus professionnels	302
3.1.2.1.	Revenus à considérer	302
3.1.2.2.	Déduction de la part de revenus affectée à l'entretien de la victime	303
3.1.2.3.	Capitalisation en fonction de la survie lucrative probable	304
3.1.3.	Dommage post-lucratif	304

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.1.4.	Cas particuliers	305
3.1.4.1.	Le conjoint séparé ou divorcé, les concubins, le remariage	305
3.1.4.2.	Les enfants	305
3.1.4.3.	Les parents	306
3.2.	Préjudice ménager	306
3.3.	Dompage moral	307
3.3.1.	Décès d'un époux, d'un fiancé ou d'un concubin	307
3.3.2.	Décès du père ou de la mère	307
3.3.3.	Décès d'un enfant	308
3.3.4.	Décès d'autres parents	308
3.3.5.	Dompage <i>ex haerede</i>	308
3.4.	Le deuil pathologique	309
4.	Domages accessoires	310
4.1.	Frais médicaux et pharmaceutiques	310
4.2.	Frais vestimentaires	310
4.3.	Frais de déplacement	311
4.4.	Frais dentaires, frais de prothèse	311
4.5.	Frais administratifs	312
4.6.	Frais de défense	312
5.	Les intérêts	313
5.1.	Les intérêts compensatoires	313
5.2.	Les intérêts moratoires	316
PARTIE 4	ANNEXES	317
ANNEXE I	DONNÉES CONCERNANT LES TRIBUNAUX DE POLICE À BRUXELLES ET EN WALLONIE	319
1.	Tribunal de police francophone de Bruxelles	319
2.	Tribunal de police du Brabant wallon	319
2.1.	Division Nivelles	319
2.2.	Division Wavre	320
3.	Tribunal de police de Liège	320
3.1.	Division Huy	320
3.2.	Division Liège	320
3.3.	Division Verviers	321
4.	Tribunal de police du Hainaut	321
4.1.	Division Charleroi	321
4.2.	Division Mons	322
4.3.	Division Tournai	322

5.	Tribunal de police du Luxembourg	322
5.1.	Division Arlon	322
5.2.	Division Marche-en-Famenne	323
5.3.	Division Neufchâteau	323
6.	Tribunal de police de Namur	323
6.1.	Division Dinant	323
6.2.	Division Namur	324
ANNEXE II DONNÉES RELATIVES AU FONDS COMMUN DE GARANTIE BELGE ET AU BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES		325
ANNEXE III LISTE COMPLÈTE DES INFRACTIONS DES 2^E, 3^E ET 4^E DEGRÉS		327
ANNEXE IV BIBLIOGRAPHIE		343
1.	Actes de colloques	343
2.	Ouvrages	344
3.	Articles	345
4.	Sites internet	355
Registre alphabétique		